



DIP - SG
Case postale 3925
1211 Genève 3

Aux titulaires d'autorisation d'exploiter une
structure d'accueil préscolaire

N/réf. : PMa/

Genève, 13 mars 2020

Madame, Monsieur,

Face à l'évolution de la situation sanitaire du pays, les décisions et les recommandations de l'OFSP et du médecin cantonal sont appliquées. La stratégie des autorités sanitaires vise à protéger les personnes les plus vulnérables et à préserver les systèmes de santé. Cela a déjà des effets sur la gestion des structures d'accueil de la petite enfance.

Les parents doivent organiser les modalités de garde les plus adéquates pour leur enfants, en évitant tout contact direct avec les personnes malades, âgées et vulnérables et en suivant les dispositions générales de prévention/protection décrites sur le site <https://www.ge.ch/nouveau-coronavirus-covid-19-ex-2019-ncov>

Les structures d'accueil préscolaire seront fermées depuis le lundi 16 mars 2020 jusqu'au 8 avril 2020.

À partir de cette date, seul un service d'accueil minimum sera organisé dans les structures pour les enfants déjà accueillis dont les deux parents doivent assurer dans le cadre de cette situation sanitaire leur profession.

Le service minimum requiert l'accord de la direction de la structure. Il est mis en place en priorité pour:

- les enfants du personnel soignant mobilisé;
- les enfants du personnel chargé de l'accueil des enfants dans les structures préscolaires, scolaires et socio-éducatives ;
- les enfants dont les parents exercent une profession régaliennne (p.ex. police, pompiers, intervenants en protection de l'enfance, etc.);
- exceptionnellement, les enfants pour lesquels aucune solution de garde n'a pu être organisée.

Les familles concernées soumettent leur demande à la direction de la structure. Celle-ci valide la demande sur la base des critères susmentionnés.

Cette organisation spécifique se met en place en accord et coordination entre les familles et les directions depuis le lundi 16 mars.